



2020/21

Mairie

BP 20
01960 PÉRONNAS
☎ 04 74 32 31 50
Fax 04 74 21 92 48
info@peronnas.com

ARRETE MUNICIPALE**OBJET / REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR
LA ROUTE DE LA FORET DE SEILLON**

Le Maire de la Commune de PERONNAS.

VU le Code de la Route, notamment son article R.44 et R.225.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4.

VU le Code Pénal, notamment ses Articles R.26 et R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande de l'entreprise APTP agissant pour le compte de EIFFAGE ENERGIE

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la route de la forêt de seillon au niveau de l'abri bus, en raison du remplacement d'un cadre et tampon FRANCE TELECOM

ARRETE

ARTICLE 1 / Durant les travaux décrits ci-dessus, un alternat de circulation par panneaux et flèches sera mis en place.

ARTICLE 2 / Cette réglementation sera applicable :

- 1 jour entre le 27 mars et le 10 avril 2020

A charge pour le demandeur d'assurer la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 / Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4 / Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

ARTICLE 5 / Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 / Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ° APTP – Mr BRETON-ZA du pont « la poyarosse » 01240 ST PAUL DE VARAX
- ° Monsieur Hervé LAURENT – technicien à la Mairie de PERONNAS.
- ° Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsables Equipe Technique de la Mairie de PERONNAS.
- ° Pompiers Seillon – ZAC de monternoz- 01960 PERONNAS
- ° Messieurs les AGENTS de POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

PERONNAS, le 10 MARS 2020



LE MAIRE,

Christian CHANEL
Christian CHANEL.